

# COMMUNE DE SOUVANS

## PROCES-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Début de la séance : 18 h 30

Présents : Mrs BRUGNOT Eric (Président), COUTROT Gérard, L'ESCALIER Philippe, MIOT Ludovic, BAILLY Vincent, COUR Lionel, DE BIASI Stanis, TODESCHINI Dominique ; Mmes SOURASACK Aurélie, VILLAIN Françoise.

Absent excusé : Mme PINTO CHOUX Sandrine (procuration à Mme SOURASACK Aurélie)

Secrétaire de séance : Mme SOURASACK Aurélie

#### 1 / APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Les élus valident le compte-rendu du précédent conseil. (Pour : 11)

#### 2 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMOUR :

\* Validation des attributions de compensations communales définitives 2022 : Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2022 pour chaque commune. Le montant pour la commune de Souvans est identique au montant provisoire, soit : 33 307,23 €. (Pour : 11)

Monsieur le Maire précise que, pour 2023, le contingent incendie va augmenter d'environ 30 %. En effet, le conseil départemental du Jura souhaite rééquilibrer les appels à cotisations du SDIS : certains territoires payaient beaucoup et d'autres peu. Monsieur le Maire précise que le SDIS fait de plus en plus appel aux pompiers professionnels. Le bénévolat par les professionnels à un vrai coût. Les pompiers font également de plus en plus de transports que les ambulances ne faisaient plus.

#### \* Taxe GEMAPI des milieux aquatiques et préventions des inondations :

Monsieur le maire expose que la Communauté de Communes est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte Doubs-Loue qui l'exerce en partie pour notre compte. Le sujet de l'instauration d'une taxe GEMAPI sur le Val d'Amour a été abordée à plusieurs reprises depuis le début du mandat, tant en Commission Locales de Charges Transférées (CLECT) qu'en conférence des Maires. Lors de la dernière conférence des maires en juin dernier, il a été proposé d'instaurer une taxe GEMAPI pour 2023. Ainsi, lors du dernier conseil communautaire, cette taxe a été validée. Pour information, le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annualités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

#### 3 / AFFOUAGE 2022-2023 : DATE DES INSCRIPTIONS, MONTANT DE LA TAXE, RÈGLEMENT

Le Maire donne la parole à Philippe L'ESCALIER, en charge de l'affouage, qui informe que cette année l'affouage se déroulera dans les coupes n° 11 et n° 12.

Certains élus proposent de changer le mode de facturation des feux de bois, les affouagistes payeraient dès le premier stère, ce qui permettrait d'augmenter les recettes et d'éviter certains problèmes. (Pour : 2 ; Contre : 9).

Après discussion, les élus décident de maintenir le mode de facturation existant et proposent un prix de l'affouage à 50 € pour 2022. Le montant de la taxe et le mode de facturation sont validés. (Pour : 8 ; Contre : 3)

Le débardage annuel des bois de chauffage devra être terminé au 31 août 2023.

Les personnes intéressées devront venir s'inscrire en Mairie pour leur affouage (fixé à 1 feu par foyer) accompagnées du coupon-réponse et de leur règlement par chèque uniquement.

NB : Il devra être impérativement noté le nom de la personne chargée de faire l'affouage si différent de l'ayant droit.

**Dates d'inscription :** samedi 12 novembre de 9 h 30 à 11 h 30 et lundi 14 novembre de 17 h à 19 h en mairie (salle de conseil).

#### **4 / RENOUVELLEMENT ADHESION PROCESSUS DE CERTIFICATION P.E.F.C.**

Monsieur le Maire informe les élus que l'adhésion au processus de certification PEFC (protection des forêts et de développement durable) arrive à échéance au 31 décembre 2022 et rappelle les garanties du contrat PEFC permettant la gestion durable de la forêt dans toutes ses dimensions (sociétale, environnementale, économique). Le montant de la cotisation est de 0,65 € par Ha + 20 € de frais fixes pour une durée de 5 ans, correspondant à 152,32 € au total pour Souvans. Après discussion, le conseil décide de renouveler le contrat PEFC en inscrivant l'ensemble de la forêt communale dans la politique de qualité de la gestion durable, d'approuver le cahier des charges forestier et de respecter les clauses, de respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois (façonnages et débardages) sous la responsabilité de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion. (Pour : 11)

#### **5 / DELEGUE SIVOM NEVY LES DOLE/SOUVANS**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de sa nomination, il sera judicieux que le maire fasse parti des membres du SIVOM Nevy-les Dole/Souvans. Après discussion, le Conseil Municipal nomme Monsieur BRUGNOT Eric, délégué de la commune au sein du Sivom en remplacement de Monsieur TODESCHINI Dominique. (Pour : 11)  
Concernant le SIVOM du Val d'Amour, les délégués sont intervertis, à savoir : Monsieur MIOT Ludovic passe titulaire et Monsieur TODESCHINI Dominique suppléant. (Pour : 11)

#### **6 / CLOTURE DU LOTISSEMENT AU 31/12/2022**

Le dernier terrain étant vendu, il convient de clôturer ce budget avec effet au 31 décembre 2022. Après discussion, le conseil municipal valide la clôture du budget. (Pour : 11)

#### **7 / ASSOCIATION DE PECHE : POINT RELATIONNEL**

Monsieur le Maire présente les devis réactualisés pour les travaux de remise en état de l'étang communal. L'entreprise LOCATELLI pour curage, terrassement et dessouchage s'élevant à 13 601 € HT et l'entreprise MACONNERIE OUSSIEROISE pour réfection du déversoir et création d'un moine de vidange s'élevant à 10 782,80 € HT. L'étang sera à nouveau vidé et les travaux seront effectués en août ou septembre 2023. La commune a reçu les notifications d'attributions de subventions du Département (5 300 €) et de l'Etat (4 769 €). Après discussion, le conseil valide les devis. (Pour : 11)

Monsieur le Maire convoquera prochainement l'association de pêche.

#### **8 / AMENAGEMENT RD 905**

Le Maire donne la parole à Ludovic MIOT, en charge des finances, qui explique que lors de la dernière réunion de conseil il avait été décidé l'aménagement de la RD 905 côté Nevy-les-Dole dans la traverse « de la Rue de la Gare à la Rue de la Corne Balland », soit 1 tiers du village. Vu le bon état des finances, la Commune pourrait emprunter pour la réalisation de la totalité de la RD 905. Après discussion, le conseil donne son accord sur le principe. Un devis et une offre de prêt pour la totalité des travaux seront donc demandés. (Pour : 10 ; Contre : 1)

#### **9 / ELAGAGE RUE DE LA GARE**

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait indiqué que l'entreprise Lacroix Emballage envisageait de se raccorder à la fibre, et qu'un élagage des tilleuls, rue de la Gare, semblait inévitable. Un devis a été établi par l'entreprise ETBE pour l'étêtage des 38 tilleuls s'élevant à 13 470 € HT. Après discussion, les élus valident le devis. (Pour : 11)

Concernant le déploiement de la fibre, Monsieur le Maire fait part au conseil d'un rendez-vous programmé avec la société Circet, la fin des travaux étant prévue 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et commercialisation 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

## 10 / INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### -Travaux :

À la suite d'effondrements des réseaux existants, des travaux de réfections ont été effectués rue du Cunot des Loups et à l'angle de la rue de la Motte et de la rue Adolphe Brune pour un montant de 3 825 € HT.

### - Questionnaire groupe scolaire :

Lors du dernier conseil municipal, les membres du conseil municipal ont été destinataire du questionnaire afin de préparer la réflexion. Les réponses sont données en concertation.

- Passage de la flamme du Souvenir le 10 novembre : Contacté par le président de la Fédération Nationale des Combattants Volontaires, Monsieur le Maire informe les élus du passage du relais de la Flamme du Souvenir dans notre village le jeudi 10 novembre à 16 h 33 au monument aux morts. L'objectif de ce parcours est d'être à la rencontre de jeunes, de citoyens afin d'expliquer et transmettre dans le cadre du devoir de mémoire le pourquoi d'un soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe, d'une flamme qui le veille tout au long de l'année. Les coureurs s'élanceront de Champagnole jusqu'à Dole au terme d'un parcours de 129 kilomètres, traversant différents villages. Nous espérons vivement que les habitants et élèves rejoignent les coureurs à l'horaire prévu.

- Cérémonie du 11 novembre : En association avec les communes de Bans et Vaudrey, la cérémonie commémorative de l'Armistice 1914-1918 aura lieu le vendredi 11 novembre 2022 à 9 h 45 au monument aux morts de Souvans. Nous vous espérons nombreux pour honorer la mémoire de nos anciens combattants. Un moment convivial sera partagé à l'issue de cette cérémonie.

- Colis des aînés : Monsieur le Maire donne la parole à Madame VILLAIN Françoise, en charge de la préparation des colis aux aînés, qui informe les élus, que cette année 91 colis seront distribués aux séniors. La composition du colis est en préparation.

Une réflexion est en cours pour un projet d'organisation d'un repas de noël pour l'année 2023.

- Busage d'un fossé à la coudre : Un élu informe le conseil qu'un fossé communal a été busé par un agriculteur domicilié hors de la Commune, mais locataire d'un champ. Afin de connaître les règles en vigueur sur la légalité ou non de ces travaux un courrier va être envoyé à la DDT au service de la police de l'eau.

- Carte Avantages Jeunes : Il est rappelé que les cartes sont disponibles au secrétariat de mairie, à retirer aux horaires habituels d'ouverture.

### - Secrétariat de Mairie et Agence Postale :

Fermeture du lundi 7 novembre au vendredi 11 novembre 2022 inclus. En cas d'urgence, vous pouvez envoyer un mail à : [mairie@souvans.fr](mailto:mairie@souvans.fr).

Clôture de la séance : 21 h 15

Le Maire,  
Eric BRUGNOT

